

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté.

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 12 juillet 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord douanier
tarifaire conclu en application du Traité insti-
tuant la Communauté économique européenne.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de
loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord du
2 mars 1960 concernant l'établissement d'une
partie du tarif douanier commun relative aux pro-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1106, 1220, 1223 et In-8° 260.

Sénat : 265, 287 et 293 (1960-1961).

duits de la liste G prévue au Traité instituant la Communauté économique européenne, y compris les protocoles I à XVII et l'acte final y annexés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1106 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).